



## **DÉLIBÉRATION**

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 74  
Nombre de procurations : 7  
Nombre de votants : 81  
Date de la convocation : 16 juillet 2020  
Date de publication : 30 juillet 2020

**Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin, P. Blanchet, J.L Bonin, A. Borneck, C. Bourgeois-République, S. Calinon, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, C. Demortier, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P Fichère, J.B Gagnoux, T. Gauthray-Guyenet, D. Germond, D. Gindre, I. Girod, N. Gomet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, O. Lacroix suppléé par M. Le Boudouil, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz suppléée par S. Vivine, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, A. Mathiot, M. Mbitel, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Monneret, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pauvret, A. Pernoux, H. Prat, L. Rabbe suppléé par B. Barret-Paques, J.M Rebillard, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, E. Saget, P. Sancey, J.M Sermier, G. Soldavini, J. Stolz, D. Troncin, P. Verne, P. Viverge, J. Zasempa.

### **GRAND DOLE**

**Communauté d'agglomération**

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

#### **Référence**

N°GD 25/20

#### **Objet**

Création des commissions de travail et détermination de leur mode de fonctionnement

#### **Secrétaire de séance**

Patricia ANTOINE

#### **Rapporteur :**

Jean-Pascal FICHÈRE

**Délégués absents ayant donné procuration :**  
M. Berthaud à S. Champanhet, A. Callegher à J.M Daubigney, J. Gruet à M. Mbitel, P. Jaboviste à A. Douzenel, J.P Lefèvre à J.B Gagnoux, J. Péchinot à C. Bourgeois-République, F. Rigaud à C. Monneret.

**Délégués absents non suppléés et non représentés :**  
C. Chautard, G. Ginet, P. Jacquot.

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, auquel renvoie l'article L.5211-1 applicable à la coopération intercommunale, le Conseil communautaire a la possibilité de former des commissions.

Les commissions de travail sont des lieux de débat et d'élaboration de projets.

Chaque commission est chargée dans son domaine d'étudier, ou de faire étudier, les projets à mettre en œuvre dans le cadre des compétences de la Communauté d'Agglomération. Elle peut s'entourer d'avis autorisés, voire faire appel à des experts.

Le Président de chaque commission (ou son représentant) soumet au bureau ses propositions. Il peut proposer de créer des groupes de travail spécifiques aux compétences de la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé la création de 10 commissions par le Conseil Communautaire :

- Aménagement, urbanisme, habitat
- Développement économique, CTEI, commerce et économie sociale et solidaire
- Affaires générales
- Enfance, Jeunesse
- Transition écologique, biodiversité, déchets et environnement
- Services aux communes, coopérations inter-territoriales, commande publique
- Mobilités
- Attractivité du territoire, tourisme, politiques contractuelles, sports, Politique de la Ville
- Travaux, eau et assainissement, bâtiments
- Actions culturelles, événementiel et vie associative

Le Conseil Communautaire peut décider de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires, il en fixe la composition, la durée. Les activités de la commission spéciale cessent dès que l'affaire pour laquelle elle a été créée a été instruite. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions sont convoquées par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, qui en est le président de droit. Au cours de la première réunion, les commissions désignent un Vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Pour la composition de ces commissions, il est proposé de désigner :

- Pour les communes disposant d'un seul conseiller communautaire : 1 représentant de la commune par commission (soit 10 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de deux à quatre conseillers communautaires : 2 représentants de la commune par commission (soit 20 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de cinq conseillers communautaires : 3 représentants de la commune par commission (soit 30 représentants de la commune),
- Pour les communes disposant de plus de cinq conseillers communautaires : 4 représentants de la commune par commission (soit 40 représentants de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** les modalités de principe exposées ci-dessus pour le fonctionnement et la constitution des commissions de travail,
- **LANCE** un appel à candidatures, afin de procéder aux désignations correspondantes lors du prochain Conseil Communautaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Dole,  
Le 22 juillet 2020,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD

